

DÉCISION N° : 2017-FS-0088

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 2640656

DOSSIER N° : 5721

Objet : Alimentation Couche-Tard Inc.
Accord pour le placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par Alimentation Couche-Tard Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2017 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec pour un montant maximal de 2 500 000 000 \$ US pour trois séries de billets de premier rang non garantis à taux fixe venant à échéance respectivement les 26 juillet 2022, 26 juillet 2027 et 26 juillet 2047, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 19 juillet 2017.

(s) *Lucie J. Roy*
Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

JML/ilo